

Autorisation d'une équipe U15F en U13G, U14G ou U15G ? => OUI, sur demande du club avec accord du Comité de Direction du District, après avis de l'équipe technique départementale.

Autorisation d'une équipe U13F en U13G ? => OUI, sur demande du club avec accord du Comité de Direction du District, après avis de l'équipe technique départementale.

Continuons-nous la possibilité d'engager plus d'une équipe en entente dans la même catégorie (U15F U13F U11F) => OUI, renouvellement pour la saison prochaine 2022-2023

Qui peut-on convoquer dans les différentes catégories en District ?

Seniors F	Seniors F + U19F + U18F + 3 U17F + 3 U16F	surclassement sur dossier : 3 U17F et 3 U16F (article 73.2)
U18F	U18F + U17F + U16F + 3 U15F	3 joueuses U15F maximum par match U18F
U15F	U15F + U14F + 3 U13F	
U13F	U13F + U12F + 3 U11F	
U11F	U11F + U10F + 3 U9F	
U11	U12F + U11 + U10 + 3 U9	Les U12F peuvent évoluer seulement en U11 mixte

Reglements FFF

Article – 73 des Règlements généraux FFF

1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés. Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1. En revanche, pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après.

2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. Dans les mêmes conditions d'examen médical :

- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ;
- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ;

b) Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en Championnat National U19 dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a) ci-avant.

c) Les autorisations de double surclassement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ». SAISON 2021-2022 37

3. Ces autorisations de simple et double surclassement sont soumises aux prescriptions de l'article 72.1.

4. En cas d'infraction aux dispositions du présent article, est appliquée la sanction prévue au Titre 4.

5. En cas de litige sur un surclassement, la Commission Fédérale Médicale peut être saisie du dossier.

Article – 155 des Règlements généraux FFF

Mixité 1. Mixité des joueuses Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

En outre, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

2. Mixité des équipes

Par ailleurs les équipes féminines U15 F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique régionale.

